



GEMENG HABSCHT

AVIS

Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) de la commune de Habscht

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 30 septembre 2025 portant adoption du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) de la commune de Habscht concernant des fonds sis à Hobscheid, au lieu-dit « rue de Kreuzerbuch » (au niveau de la maison n°75), a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 13 janvier 2026 (référence 20036/71C, mopo PAG 71C/010/2025), ceci sur base de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente est publiée en conformité à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

1000 J. M. HARRIS

Le Bouramestre

Paul Reiser

Serge Hoffmann